



ÉTUDE DU PROJET DE LOI 51

## **Mémoire de l'Association québécoise des centres de la petite enfance**

*Déposé lors de la Commission parlementaire dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 51, Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation collective concernant et modifiant diverses dispositions législatives*

2 juin 2009

### **Sommaire du mémoire**

- > Présentation de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPÉ)
- > Le réseau des CPE et CPE-BC : une triple mission et des fondements à préserver
- > Positionnement de l'AQCPÉ à l'égard du *projet de loi 51*
- > Leadership et engagement du réseau des CPE et CPE-BC pour la qualité des services offerts aux enfants et à leurs parents
- > Rappel des enjeux et des éléments de positionnement

## **L'Association québécoise des centres de la petite enfance**

L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPÉ) représente 800 centres de la petite enfance et 123 CPE-Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, soit 75 % des corporations agréées CPE-BC représentant 72 % des places en milieu familial. L'AQCPÉ est constituée par les 13 regroupements régionaux de CPE et de CPE-BC couvrant tout le territoire québécois.

L'Association et ses regroupements régionaux membres ont développé et consolidé au cours des cinq dernières années plusieurs services visant à soutenir l'action des acteurs du réseau des CPE et CPE-BC sur les plans local, régional et national : un Service de relations du travail, une mutuelle de prévention, une coopérative d'achat ([www.william.coop](http://www.william.coop)) et des guichets régionaux d'accès aux places. L'AQCPÉ et les regroupements régionaux mènent par ailleurs plusieurs projets importants de rehaussement de la qualité de l'intervention éducative et de la gestion (BRIO, Odyssée, Eurêk@, Grandir ensemble, etc.), projets qui s'inscrivent dans une véritable stratégie de professionnalisation du réseau et de ses acteurs, en installation comme en milieu familial.

## Le réseau des CPE et CPE-BC : une triple mission et des fondements à préserver

### La triple mission des CPE et CPE-BC

Les CPE et CPE-BC ont une mission à la fois **éducative, sociale et communautaire**. Ils offrent des services éducatifs centrés sur le développement global des enfants et agissent en prévention (valoriser les saines habitudes de vie, promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale, contribuer à la socialisation des enfants, faciliter l'entrée à l'école, etc.).

*Bien plus qu'un service de garde!* En effet, les CPE et CPE-BC sont d'abord, de par les services dispensés en installation et ceux coordonnés en milieu familial, des milieux de vie et d'apprentissage où l'on accompagne les jeunes enfants dans leurs découvertes et dans le développement de leurs habiletés (motrices, langagières, cognitives, affectives et sociales). Le CPE facilite ainsi l'entrée des enfants à l'école et les prépare à l'ensemble de leur parcours éducatif.

Le réseau des CPE et CPE-BC s'est construit sur une base sociale et communautaire. Sa triple mission est particulièrement importante pour les enfants plus vulnérables à qui il souhaite offrir des « chances égales » de développer leur plein potentiel. Les CPE et CPE-BC accueillent également les parents, souhaitant leur offrir un appui pour exercer leur rôle parental.

Les CPE et CPE-BC constituent des acteurs importants en regard du développement d'un capital social québécois en plus de contribuer significativement, sur le plan socio-économique, à la hausse du taux d'activité des femmes, à la création d'emplois presque essentiellement féminins de qualité, et à briser le cycle de la pauvreté.

## **Trois grands fondements du réseau des CPE et CPE-BC**

Le réseau des CPE et CPE-BC oriente ses actions en matière d'intervention éducative et de gestion à partir de trois fondements qui témoignent de ses préoccupations pour le développement des jeunes enfants et pour les besoins des familles, dans toutes les communautés du Québec :

### **Universalité**

Le droit, pour chacun des jeunes enfants du Québec, d'être accueilli dans un service éducatif de qualité équivalente, adapté à ses besoins, à ceux de sa famille et aux particularités de son milieu.

### **Accessibilité**

Le droit pour les parents et les enfants d'accéder à une place correspondant à leurs besoins, à un coût accessible, grâce à un système d'accès géré avec rigueur, équité et transparence.

### **Qualité**

Le droit des parents et des enfants à des services éducatifs de qualité centrés sur les besoins des enfants, reconnaissant leur unicité et offrant un accompagnement de leurs apprentissages. La meilleure garantie de pérennité du réseau des CPE et CPE-BC et de sa mission.

## **Des organismes d'économie sociale et un modèle de gouvernance unique**

Les quelque 1000 CPE et CPE-BC du Québec sont des entreprises d'économie sociale, privées et autonomes, sans but lucratif. Répartis sur l'ensemble du territoire québécois, les CPE contribuent à la création d'emplois, à la vitalité économique et à la qualité de vie des familles dans les communautés.

Le réseau des CPE s'est doté d'un mode de gouvernance unique qui confère aux parents un rôle central dans l'administration et le déploiement des services, en partenariat avec l'État, principal bailleur de fonds et agent réglementaire, ainsi qu'avec de nombreux partenaires de la communauté (municipalités, monde scolaire, santé et services sociaux, recherche, etc.).

L'AQCPPE réaffirme régulièrement et défend la finalité sociale et la nécessaire autonomie de gestion des parents administrateurs par rapport à l'État. Il s'agit là de conditions essentielles pour qu'un organisme sans but lucratif (OSBL) puisse être qualifié d'entreprise d'économie sociale et qu'il assume ainsi pleinement son rôle au sein de la communauté.

## Positionnement de l'AQCPE à l'égard du *projet de loi 51*

### Mise en contexte

Faisant suite aux décisions Vignola (2002) et Handmen (2003), le jugement Grenier rendu le 31 octobre dernier invalidait la loi 8 et ses corollaires dans la loi 124, les déclarant inconstitutionnels, parce qu'ils brimaient le droit d'association syndicale des RSG et, en conséquence, la possibilité de faire valoir leur droit à l'égalité. Ce jugement, non contesté par le Procureur général, annonçait de profondes modifications dans la gestion de la garde en milieu familial. Le projet de loi 51 vient déterminer le nouveau régime des relations du travail des RSG, mais porte aussi sur les mandats et la constitution des CPE-BC. Plusieurs de ses dispositions modifient significativement la loi 124.

Bien sûr, le Projet de loi 51, une fois adopté, bénéficierait d'une présomption de constitutionnalité et de validité. De plus, le législateur peut déterminer l'ordre de priorité des lois et faire en sorte que cette loi s'applique prioritairement aux autres lois d'ordre public, telles la *Loi sur les normes du travail* ou la *Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles*. Par contre, il ne fait pas de doute qu'une contestation de sa constitutionnalité pourrait être déposée par une partie intéressée, et ce, à tout moment. En effet, sur la base des Chartes et notamment sur la base des deux éléments mentionnés précédemment, soit le droit d'association et le droit à l'égalité, une partie intéressée pourrait faire valoir des arguments similaires à ceux énoncés dans le jugement Grenier. La question se poserait d'ailleurs à savoir si le gouvernement peut restreindre l'application de certaines lois du travail à une catégorie de personnes, sans égard à une analyse factuelle au cas par cas de la relation qui existe entre une RSG et l'entreprise avec laquelle elle transige dans la cadre d'une société libre et démocratique?

## Énoncé de positionnement

Le projet de loi 51 devait constituer la réponse du gouvernement pour se conformer au jugement Grenier et reconnaître aux RSG des droits fondamentaux inscrits dans nos Chartes, canadienne et québécoise. Or, il ne semble pas résoudre la question du statut de la RSG. En effet, tant à ce qui a trait au triple statut de la RSG (travailleuse autonome, « syndicable » et employeur) que sur la question du statut de l'assistante ou de la remplaçante, la poursuite du litige juridique apparaît encore possible.

**Non seulement la séparation des corporations CPE et BC et l'affaiblissement des fonctions et mandats du BC n'offrent pas la solution espérée au problème du statut de la RSG dans son rapport prétendu de subordination au BC, mais ces modifications mettent en péril plusieurs fondements du réseau et menacent la consolidation et la qualité des services éducatifs offerts aux familles et aux enfants du Québec.**

**Des amendements majeurs s'imposent aux articles 77, 78 et 83 mais ils ne suffiraient ni à faire du projet de loi une réponse adéquate au Jugement Grenier, ni à constituer une avenue acceptable aux yeux du réseau des CPE et BC tant que la nature même des rapports entre CPE-BC et RSG n'aura pas été convenue et réglée, une fois pour toutes!**

Conséquemment, l'AQCPE souhaite qu'un véritable espace de travail soit créé et que le temps nécessaire soit accordé aux parties concernées pour identifier et donner forme à une solution durable et satisfaisante en regard de la coordination de la garde en milieu familial, dans le cadre d'une relation avec une RSG reconnue comme travailleuse autonome.

Aux yeux de l'AQCPE et des acteurs du réseau des CPE et CPE-BC, une solution durable satisfaisante devrait assurer tout à la fois :

- a) De **concilier les droits** des RSG avec ceux des parents et des enfants;
- b) De maintenir au sein d'une même corporation, sur un territoire donné, une **vision intégrée** des modes de garde et ses services offerts;
- c) De confier aux CPE-BC la **responsabilité populationnelle** d'évaluer les besoins des parents et des enfants, ainsi que de planifier et de coordonner le déploiement d'une **offre de services adaptée** à ces besoins;
- d) D'offrir aux CPE-BC et aux RSG **un encadrement légal et réglementaire de leurs relations** leur permettant de consolider la qualité des services aux enfants et aux parents;
- e) De préserver le **modèle unique de gouvernance** en assurant la prédominance des parents et la mixité (des parents de l'installation et du milieu familial) au sein des conseils d'administration des CPE-BC;
- f) D'assurer une **solution permanente et efficiente au litige juridique** quant au statut de la RSG.

### **Une solution qui aurait dû concilier les droits des RSG et ceux des parents et de leurs enfants**

Le projet de loi 51 aurait dû constituer une bonne nouvelle quant à la reconnaissance des droits des RSG et permettre à l'AQCPE comme aux acteurs du réseau des CPE et CPE-BC de se réjouir de cela. Cependant, le gouvernement a choisi de présenter un projet de loi qui relègue au second plan, sans que rien ne le justifie, les besoins des parents et des enfants plutôt que de concilier les droits des uns et des autres. En retirant de l'article 42.3 de la loi 124, traitant de la répartition des places,



les termes « suivant les besoins des parents » pour les remplacer par « entre les RSG », le gouvernement fait en sorte que les intérêts des travailleuses, présentées comme entrepreneures, priment inévitablement sur ceux des enfants et des familles.

Au-delà du caractère troublant d'un tel choix en regard des priorités et des préoccupations réelles du gouvernement, cette proposition soulève des enjeux importants qui menacent l'accessibilité et l'universalité. De surcroît, en retirant aux CPE-BC leur responsabilité populationnelle dans la répartition des places, le Québec se prive d'un outil important de planification territoriale, au moment même où l'occupation du territoire est élevée au rang de priorité par le gouvernement.

Les directions générales des CPE-BC et les président(e)s des conseils d'administration ont bien illustré ces divers enjeux le 23 mai dernier, au moment d'une grande rencontre nationale entourant le projet de loi 51 :

*« Par exemple, chez nous, nos RSG sont réparties dans plusieurs petits villages. Quand un service ferme, nous tentons de trouver une RSG dans le même village et nous la reconnaissons. Que se passerait-il avec cette nouvelle loi? On serait forcés de répartir d'abord les places à des RSG déjà reconnues, ailleurs sur le territoire? Ça n'a pas de sens pour nous...! »*

*« Notre clientèle est multiethnique et défavorisée. Nous avons toujours le souci, comme conseil d'administration, de reconnaître des RSG qui reflètent les différentes communautés. Dans le cas d'une fermeture, on ne pourrait plus placer des critères de culture, de langue ou de distance en haut de notre liste; il faudrait attribuer les places aux RSG déjà reconnues en espérant arriver à répondre aux besoins des parents...! »*

*« Moi je vois un risque important au niveau de l'égalité des chances, en particulier en milieu défavorisé et dans l'accueil des enfants qui ont des besoins particuliers. La capacité des CPE-BC de soutenir ces milieux-là me*

*semble vraiment diminuée... Le gouvernement les abandonne et nous abandonne comme parents! »*

### **Une menace directe à la qualité des services de garde éducatifs en milieu familial**

*« Quelle place fait-on aux enfants? Et leur droit à un service de qualité? Moi j'ai le sentiment, comme parent, que l'égalité des chances, ça ne tient plus...! »*

Les articles 77, 78 et 83 du projet de loi modifient considérablement les mandats des CPE-BC, leur retirant des responsabilités significatives et la capacité de soutenir et d'assurer la qualité des services offerts, par le biais notamment de la formation et de l'accompagnement pédagogique. Ainsi par exemple, le retrait dans le mandat des CPE-BC des termes « favoriser la formation et le développement professionnel continu » évacue la fonction de soutien à l'évaluation des besoins de formation et de perfectionnement des RSG, de même que celle qui vise la planification et l'organisation des activités de développement professionnel et leur adaptation aux particularités de la garde en milieu familial.

Cette orientation est diamétralement opposée à l'important engagement du réseau des CPE et CPE-BC des dernières années en regard du rehaussement de la qualité et de la professionnalisation. Le gouvernement lui-même, dans le cadre du projet *Grandir ensemble* (cofinancé par l'État et la Fondation Lucie et André Chagnon), est venu récemment confirmer la pertinence du soutien apporté par les CPE-BC aux RSG en milieu défavorisé et l'importance d'investir dans le développement des compétences des professionnelles qui y travaillent. Il apparaît irresponsable de tourner complètement le dos à ces convictions, par crainte de créer un rapport de subordination, et sans chercher avec les acteurs concernés des avenues pour assurer aux RSG le soutien nécessaire à l'exercice de leur autonomie et pour assumer leurs responsabilités envers les enfants qu'elles accueillent. Le

nécessaire exercice d'un mandat de surveillance n'est pas incompatible avec le statut d'une travailleuse autonome; il faut cependant qu'une attention particulière soit portée pour le baliser correctement.

La réflexion sur ces enjeux doit intégrer des préoccupations liées à l'imputabilité et à la responsabilité plus large du CPE-BC en regard de la qualité et de l'accessibilité des services éducatifs offerts aux parents et aux enfants sur un territoire donné. L'ensemble des enjeux touchant la qualité des services et le mandat du CPE-BC à cet égard ont ainsi constitué le cœur des interventions des parents et gestionnaires réunis lors de la grande rencontre nationale tenue le 23 mai dernier. Ceux-ci ont notamment mis en lumière l'investissement du réseau à l'égard de la qualité et dans l'établissement des liens de confiance qui permettent de la soutenir :

*« Ça va dans le sens contraire de ce qu'on voulait...! Il fallait au contraire consolider les moyens des CPE-BC et des RSG pour rehausser la qualité, pour faire mieux ensemble pour les enfants. Des projets comme Grandir ensemble par exemple... Tout ça tomberait. C'est vraiment désolant; c'est du gaspillage! »*

*« On a fait des belles choses en trois ans. On venait juste de bien rétablir nos liens de confiance avec les RSG; puis on sait que la qualité, elle passe par ces liens là... Si le mandat du CPE-BC diminue, les ressources financières vont sûrement diminuer aussi. Ça affecterait de manière importante ce qu'on peut offrir comme soutien puis comme qualité de liens. »*

*« La formation, par exemple dans Grandir ensemble, ça nous a donné vraiment un bon coup de main pour tisser des liens... On vivait des choses ensemble, on pouvait mener de bonnes discussions, reprendre ça individuellement ensuite. C'est un morceau clé de notre mandat! »*

Il nous apparaît essentiel que l'accroissement de l'autonomie, mais aussi des responsabilités de la RSG en regard de la gestion et de la qualité de son service soit, contrairement à ce que propose le projet de loi, contrebalancé par :

- a) La consolidation de mécanismes de soutien et d'accompagnement;

Le CPE-BC doit être en mesure de soutenir l'identification des besoins de développement professionnel, d'orienter la RSG dans son parcours de formation ou de perfectionnement (notamment en regard des grandes orientations de qualité fixées par le ministre et le réseau), de favoriser l'accès à la formation et à des contenus adaptés au mode de garde, et enfin d'assurer un suivi et un accompagnement au-delà des activités de formation.

- b) Un soutien et un accompagnement modulé en fonction et à partir de l'engagement et des motivations de la RSG;

Par exemple, une RSG qui fait le choix d'accueillir un enfant ayant des besoins particuliers ou vivant en contexte de vulnérabilité doit pouvoir bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement qui rendent cette expérience possible et positive.

Toujours en vue de permettre à la RSG de s'acquitter de ses responsabilités et d'exercer pleinement son autonomie (de manière cohérente avec les efforts déployés par les différents acteurs et avec les cibles identifiées, notamment par la recherche), il conviendrait d'accorder :

- c) Une importance accrue à la formation initiale et à l'identification de stratégies pour rehausser progressivement les exigences de qualification;

Enfin, et au-delà des éléments nommés ci-haut, il ne fait pas de doute que la poursuite d'objectifs en regard de la réponse aux besoins des parents et de la qualité des services passe par :

- d) La mise en place d'un cadre d'exercice clair et la consolidation de mécanismes de reconnaissance et d'encadrement harmonisés et rigoureux, qui favoriseraient l'engagement et la motivation des RSG en misant sur la valorisation de leur rôle professionnel.

La recherche d'équilibre entre le respect souhaité de l'autonomie de la RSG et l'encadrement et le soutien nécessaire pour assumer l'ensemble de ses responsabilités et devoirs sont au centre de la solution « durable et satisfaisante » qu'il convient de trouver. Cette recherche d'équilibre doit considérer le rôle et les mandats du CPE-BC dans le contexte plus large de sa responsabilité en regard des besoins des parents et du territoire et en fonction de la triple mission qui lui est reconnue.

### **Le caractère improductif et non fondé de la « séparation » du CPE et du BC et les enjeux associés**

Sous prétexte de se conformer au jugement Grenier, le gouvernement propose de modifier la loi 124 afin de séparer juridiquement le CPE et le BC en forçant la transformation des CPE-BC en de nouvelles entités autonomes distinctes, des organismes sans but lucratif ayant chacun leur propre conseil d'administration.

Cet aspect de la solution proposée par le projet de loi est hautement problématique. À peine trois ans après la mise en place des CPE-BC par les conseils d'administration de parents et les directions générales, une telle modification constitue un profond désaveu de la part du gouvernement envers les dirigeants des corporations.

En plus de replonger le réseau dans un brassage de structures coûteux, fragilisant et improductif, cette séparation juridique risque de compromettre la cohésion du réseau, de créer des réseaux parallèles, voire concurrentiels, et à « deux vitesses » en regard de la qualité et de l'accessibilité. Qui plus est, et cela rend la proposition du gouvernement

encore moins pertinente et justifiable, cette séparation juridique des CPE et BC ne contribue pas à la solution quant au statut de la RSG.

Alors que notre ambition a toujours été de faire valoir la richesse d'un réseau diversifié de services, visant partout, malgré les modes de garde différents, une qualité équivalente, des parents administrateurs expriment aujourd'hui, face au projet de loi 51, leur crainte d'un réseau de services éducatifs « à deux vitesses » et d'une perte au plan de la qualité et de l'accessibilité :

*« Avec ce projet de loi, Je me sens comme un parent « malchanceux » parce que mes enfants fréquentent un milieu familial. Et pourtant, c'était mon choix au départ... »*

*« Je suis très inquiète pour la qualité de la garde en milieu familial. Ma fille a des besoins particuliers et c'est vraiment la présence du CPE-BC, l'expertise du CPE qui ont fait la différence.»*

D'autres soulignent la perte éventuelle de la possibilité d'établir des ponts entre les deux modes de garde pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles :

*« On se trouvait chanceux comme CPE-BC de pouvoir faire des ponts entre le milieu familial et l'installation, par exemple pour permettre à l'enfant d'être accueilli dans le mode de garde qui lui convienne davantage. C'était vraiment un plus de pouvoir faire ça... Mais si on sépare complètement les deux... »*

Et enfin, sur l'impossibilité d'assurer la viabilité de leur CPE et/ou de leur CPE-BC advenant une séparation des deux modes de garde, certains exposent l'absurdité de la chose :

*« Situé dans le Nord du Québec, notre CPE-BC ne compte que deux milieux familiaux. C'est clair qu'on ne pourrait pas supporter financièrement deux structures... Un conseil d'administration pour deux RSG et douze enfants? Ça ne tient pas debout... »*

## **Une atteinte au modèle de gouvernance et l'affaiblissement de la place des parents**

Le mode de gouvernance unique du modèle des CPE et CPE-BC du Québec place les parents-usagers administrateurs en situation de définir et de gérer (en partenariat avec l'État) l'offre de services dispensée, en réponse à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Cette articulation dynamique met constamment au défi la capacité d'adaptation et d'innovation du réseau des CPE et CPE-BC, ainsi que celle de l'administration des politiques et programmes publics. Il s'agit d'une formule gagnante de partenariat public-communauté qui a fait ses preuves, qui mobilise les énergies et les ressources d'une communauté au service du bien commun et ce, dans un partenariat étroit avec l'État.

Dans les CPE et les CPE-BC, les parents sont non seulement reconnus comme les maîtres d'œuvre et les premiers responsables du bien-être et du développement de leurs enfants, mais ils sont aussi au centre du processus décisionnel. Comme parents administrateurs, ils ont à se préoccuper à la fois de prévention et de stimulation, de réponse aux besoins des familles et de réponse aux besoins du territoire. Ils doivent, pour bien jouer leur rôle et offrir des services de qualité, pouvoir penser en ces termes et pas seulement en « nombre de places » et en « modes de garde ».

Le projet de loi 51, en s'attaquant à la vision intégrée des services et proposant la séparation des CPE et des BC, vient affaiblir la place des parents dans le processus décisionnel et les priver de leur capacité, comme conseil d'administration, à assurer la cohérence et la cohésion de l'offre de services sur un territoire donné. Cette responsabilité doit pourtant être assumée par une instance de gouvernance et de concertation commune.

Les modifications significatives proposées au mode de gouvernance donnent rapidement à voir le type de problèmes qui pourrait survenir. Par exemple, les deux conseils d'administration pourraient se trouver en tension, voire en compétition, concernant des orientations de développement sur un territoire.

Nous déplorons également que le libellé de l'article 77 sur la composition du conseil d'administration du BC à constituer fasse disparaître l'obligation que les décisions du ca soient prises par une majorité de parents, comme c'est le cas actuellement.

*À l'échelle du Québec, quelque 7000 parents bénévoles siègent aux conseils d'administration d'environ 1000 CPE et CPE-BC.*



## **Le réseau des CPE et CPE-BC : leadership et engagement pour la qualité des services offerts aux enfants et à leurs parents**

### **Exercer un leadership Qualité en petite enfance**

Le réseau des CPE et CPE-BC, leurs regroupements régionaux et l'AQCPE travaillent sans relâche au développement et à la consolidation de services éducatifs de qualité. Ils constituent aujourd'hui un formidable levier de développement social et communautaire et sont engagés dans une étape de leur jeune histoire centrée sur la qualité et la professionnalisation.

Le leadership Qualité du réseau s'actualise dans le choix d'orientations (adoption de standards de qualité, interaction avec la recherche, renouvellement des modes de formation, développement d'une culture évaluative, etc.), l'élaboration et la réalisation de projets d'envergure structurants, et dans sa capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une vision commune de développement.

### **Un réseau bien articulé, cohérent et centré sur la qualité**

Une des forces du réseau des CPE et CPE-BC réside dans l'articulation cohérente des actions locales, régionales et nationales, inspirée et soutenue par une vision partagée des services éducatifs à la petite enfance.

Cette dynamique d'interactions entre les acteurs et entre les paliers local, régional et national permet entre autres :

- le développement et le partage de pratiques et d'initiatives novatrices ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de projets de développement professionnel et de concertation, collés aux

- besoins des intervenantes des CPE et CPE-BC et orientés par une vision forte et intégrée aux plans régional et national;
- une grande cohésion au sein du réseau et une cohérence optimale, qui suscite et soutient l'innovation tout en visant une harmonisation des pratiques entourant des référentiels communs et des standards de qualité.

### **Des projets à la hauteur de la petite enfance qui mobilisent tous les acteurs**

Avec pour moteur sa vie associative, l'AQCPE et ses regroupements régionaux veillent, éclairent et innovent, sans cesse nourris par le désir d'accompagner les familles et d'offrir aux jeunes enfants des milieux de vie éducatifs riches et stimulants. En témoignent, les importants projets déployés pour appuyer l'intervention éducative, la fonction conseil et la gestion, de même que les multiples travaux destinés à promouvoir la qualité et l'accessibilité. Dans toutes ces initiatives, l'enrichissement apporté par la l'intégration des modes de garde, leur complémentarité évidente nous invite à soutenir les liens... pour mieux faire ensemble et autrement!

#### **Le projet Grandir ensemble**

Le projet Grandir ensemble a pour objectifs de favoriser l'accès des enfants provenant de milieux défavorisés à un service de garde de qualité en milieu familial et de soutenir les RSG dans leurs interventions auprès des enfants et de leur famille.

*« Le projet Grandir ensemble m'a aidé à comprendre les réalités de ces familles-là et à reconnaître l'importance pour l'enfant de fréquenter mon service de garde en milieu familial. Je suis vraiment fière de pouvoir contribuer à son développement. »*

Dans toutes les régions du Québec, les différents regroupements régionaux ont développé des offres de services qui ont permis au

personnel des bureaux coordonnateurs de s'informer sur la problématique, de recevoir de la formation et du soutien professionnel, et de développer ou consolider des partenariats. Toujours avec le souci que ces professionnelles deviennent des *acteurs de changement* dans leur milieu et qu'elles soutiennent les responsables de service de garde dans leurs interventions quotidiennes auprès des enfants et des familles plus vulnérables. Le projet misait sur le développement d'outils, d'habiletés quant au transfert de connaissances et de compétences aux RSG :

*« C'est selon moi, c'est ce qui a été gagnant dans Grandir ensemble. On misait sur notre développement professionnel à titre de professionnelles des bureaux coordonnateurs. Par la suite, on s'assurait de formuler des activités de perfectionnement à l'image des responsables de service de garde de notre territoire. »*

*« En plus de baser notre transfert de connaissances sur le lien de confiance, on avait la chance d'accompagner les responsables dans leur cheminement, dans les communautés d'apprentissage et individuellement aussi. Ça allait bien au-delà de la simple formation »*

Ce projet, financé par la Fondation Lucie et André Chagnon, a contribué de manière significative à la mobilisation des CPE-BC et des RSG autour des enjeux liés à l'accueil des enfants et familles défavorisés et à faire émerger des éléments clés de notre mission sociale qui viendront enrichir la vision de l'ensemble du réseau des CPE et CPE-BC.

### **La campagne de perfectionnement BRIO**

Le Programme éducatif *Accueillir la petite enfance* constitue un référentiel commun à tous les CPE, en installation et en milieu familial, et pose clairement les orientations éducative et qualitative des services de garde éducatifs.

Profitant de sa mise à jour en 2007, l'AQCPE, de concert avec les regroupements régionaux, a lancé une vaste campagne de perfectionnement s'adressant à tous les acteurs du réseau des CPE et CPE-BC et dispensée dans tout le Québec. La campagne BRIO vise l'appropriation du Programme éducatif, l'approfondissement et la pleine maîtrise de ses diverses composantes, ainsi que l'établissement et l'adoption de standards de qualité. Elle vise pour y arriver sur la valorisation du rôle professionnel et sur l'importance d'être accompagnées et soutenues dans notre parcours de développement professionnel :

*« L'approche écologique, ça leur a fait prendre conscience de l'impact de leur travail, de leur rôle auprès des enfants. Elles étaient vraiment fières à la fin de la formation, fières de leur travail de RSG... »*

*« Ça suscite des demandes de leur part, pour du suivi et du soutien. Elles venaient nous voir pendant la formation et nous disaient : on va reprendre ça ensemble... c'est important. Nous, on les avait bien préparées à suivre la formation et on était toutes là, et les agentes de conformité aussi. »*

Les ateliers BRIO permettent entre autres aux RSG de dépasser leur premier mouvement de recul devant le vocabulaire professionnel du Programme éducatif, voire de se l'approprier en le mettant en relation avec ce qu'elles font déjà, à des réalités concrètes :

*« J'avoue que ça me faisait un peu peur le Programme éducatif... Mais je me suis vraiment reconnue à travers les activités et les mini-cas proposés ; je me suis sentie valorisée et ça me donne envie de continuer ! »*

BRIO est aussi offert aux parents administrateurs des CPE et CPE-BC, avec l'objectif de leur faire connaître le Programme éducatif comme référentiel et de les sensibiliser à l'égard du rôle et des responsabilités du conseil d'administration au plan de la qualité éducative.

## Le projet Odysée : cap sur l'enrichissement des pratiques en petite enfance

Chaque jour, dans le réseau des CPE et CPE-BC, des éducatrices et des RSG accueillent des enfants et développent des pratiques en réponse à leurs besoins. Le projet Odysée a imaginé et expérimenté un processus de gestion de ces savoirs « inscrits dans les pratiques », avec en tête de rehausser la qualité de nos interventions éducatives et de gestion, en misant sur la valorisation des intervenantes et de leur rôle.

Des initiatives et des pratiques ont été mises en commun et recensées, à travers des communautés de pratique regroupant notamment des agentes de soutien pédagogique des CPE-BC. Ces communautés ont été formées alors même, à la suite de l'adoption de la loi 124, qu'elles avaient à recréer une équipe de travail et des liens avec les RSG :

*« Après 124, pour recréer le lien avec les RSG, on n'a pas voulu juste repartir des « cafés rencontres ». On voulait miser sur l'informel, mais aussi tout de suite donner le ton et leur offrir un espace de développement professionnel adapté à leurs besoins, un lieu où elles pourraient partager leurs façons de faire. La communauté de pratique Odysée à laquelle je participais au regroupement nous a beaucoup inspirées... »*

Le matériel recensé a ensuite été analysé et soumis à une équipe scientifique qui a contribué à l'enrichir tout en soulevant des enjeux et questionnements pour susciter la réflexion et orienter l'action de l'ensemble des acteurs du réseau.

L'expérimentation s'est déroulée sur trois ans et dans toutes les régions du Québec, grâce aux interventions et à l'animation des regroupements régionaux et de l'AQCPE. Elle a permis l'adoption de cibles de professionnalisation qui soutiendront la pérennisation et l'orientation des efforts de rehaussement de la qualité. Odysée a mobilisé un nombre important d'agentes de soutien et de conformité des CPE-BC,

interpellées tout particulièrement par les enjeux de transfert des connaissances et d'accompagnement des parcours de développement professionnel :

*« Odysée nous a permis de prendre un gros virage comme agente de soutien. On s'est mises à parler d'accompagnement de l'adulte plutôt que « régler des problèmes d'enfants ». Ça nous a vraiment aidées dans la compréhension de notre rôle, qui était nouveau. »*

*« Odysée pour moi, c'est apprendre à questionner, à poser les bonnes questions aux RSG quand elles appellent, à respecter leur autonomie dans leur cheminement professionnel... Ces deux projets-là [Odysée et Grandir ensemble] ont vraiment changé notre façon de faire les choses! »*

### **Les ressources d'apprentissage en ligne Eurêk@**

Eurêk@ est une plateforme de ressources d'apprentissage en ligne destinée aux acteurs du réseau des CPE et CPE-BC qui vise à mieux répondre aux besoins de développement professionnel et à donner accès à des savoirs scientifiques comme à des savoirs pratiques, en particulier concernant l'accompagnement du jeune enfant dans son développement global.

Elle contribuera de manière significative, dès l'automne 2009, aux efforts de renouvellement des modes de développement professionnel et à l'émergence d'une culture de développement professionnel dans le réseau des CPE et CPE-BC. L'AQCPE et les regroupements régionaux comptent en faire un nouveau mode de diffusion et d'appropriation des référentiels de qualité, mais également un outil au service de la consolidation de la fonction de soutien et d'accompagnement pédagogique.

## Conclusion

L'AQCPE tient à rappeler son appréciation à l'égard de l'intention du législateur de permettre aux RSG le plein exercice de leur droit d'association et de leur droit à l'égalité. Nous saluons ainsi l'amélioration de leurs conditions d'exercice qui constitue une reconnaissance de la valeur de leur travail. Mais nous déplorons que ces avancées soient associées à un exercice de démembrement inutile du réseau des CPE, qui n'offre aucune garantie de règlement définitif quant au statut de la RSG.

En conséquence, les articles 77, 78 et 83 doivent impérativement être modifiés afin de maintenir le lien CPE/BC et préserver une vision intégrée de services au sein d'une même corporation. Par ailleurs cette même corporation doit voir ses fonctions renforcées quant à sa responsabilité populationnelle et son mandat à l'égard de la surveillance de la qualité des services offerts en fonction des besoins des parents et des enfants.

Mais ces seules modifications ne sauraient être suffisantes pour rendre le projet de loi 51 acceptable. Une révision en profondeur du projet de loi doit être effectuée afin de s'assurer qu'il est conforme à un modèle d'encadrement des relations entre les CPE-BC et les RSG qui consacre son statut de travailleuse autonome. Il serait profondément irresponsable d'adopter un projet de loi qui laisserait encore poindre de futures contestations judiciaires.

Il faut donc se donner l'espace et le temps nécessaires pour étudier « ensemble » différentes avenues possibles et convenir d'une solution durable et efficiente. Ces travaux devraient ainsi être balisés pour s'assurer que le résultat permettra :

- a) De concilier les droits des RSG avec ceux des parents et des enfants;

- b) De maintenir au sein d'une même corporation, sur un territoire donné, une vision intégrée des modes de garde et ses services offerts;
- c) De confier aux CPE-BC la responsabilité populationnelle de planifier et de coordonner le déploiement d'une offre de services adaptée aux besoins des parents et des enfants et de répartir les places subventionnées en conséquence;
- d) D'offrir aux CPE-BC et aux RSG un encadrement légal et réglementaire de leurs relations leur permettant de consolider la qualité des services aux enfants et aux parents;
- e) De préserver le modèle unique de gouvernance en assurant la prédominance des parents et la mixité au sein des conseils d'administration des CPE-BC;
- f) D'assurer une solution permanente et efficiente au litige juridique quant au statut de la RSG.